

## **CONFERENCE DE PRESSE DU 15.12.2008**

---

Paul Rechsteiner, président de l'USS

### **Pas d'expérimentation irresponsable avec les emplois ! OUI aux bilatérales ET à la protection des salaires suisses**

Les syndicats ont toujours considéré que la Suisse, en raison des fortes interdépendances économiques existant au plan international, a besoin de relations clairement définies avec l'Union européenne (UE). Environ deux tiers des marchandises suisses exportées le sont dans cette dernière. Cela représente chaque année près de 130 milliards de francs de recettes, soit un quart du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. C'est parce que de telles relations sont indispensables pour notre économie – nos emplois – que les syndicats ont défendu les accords bilatéraux, contribuant ainsi aux nettes victoires enregistrées dans les urnes en 2000 et 2005.

La condition mise par les syndicats à leur soutien des accords bilatéraux a toujours été celle de mesures efficaces de protection contre la sous-enchère salariale (mesures d'accompagnement), sur un marché de l'emploi européen ouvert ; cela s'est traduit dans les faits dans deux trains de mesures légales (1999/2000 et 2004/2005). Depuis lors, des commissions tripartites ont été créées aux niveaux national et cantonal parallèlement à l'introduction de la libre circulation des personnes. Dans tous les cantons et branches du pays, 150 inspecteurs contrôlent désormais les salaires et les horaires de travail. Les mesures d'accompagnement sont une condition, non seulement pour que les accords bilatéraux garantissent des emplois, mais aussi pour que le niveau global des salaires évolue positivement. Si ceux-ci n'étaient pas protégés contre la sous-enchère, leur niveau baisserait et les emplois suisses seraient grandement menacés. Les patrons seraient en effet libres d'engager du personnel pour des petits salaires. Or, en Suisse, on doit pouvoir vivre avec des salaires suisses.

À l'occasion de la nouvelle ronde de bilatérales, l'Union syndicale suisse (USS) et ses syndicats ont réexaminé fondamentalement le nouveau contexte et abordé divers problèmes apparus sur le marché du travail et dans l'application des mesures d'accompagnement. Suite à d'intenses négociations avec la Confédération et les organisations patronales, il a été possible d'obtenir des améliorations substantielles, principalement en matière de contrôle. À l'avenir, en plus du contrôle intensif de la main-d'œuvre détachée, les employeurs suisses feront l'objet de 50 % de contrôles supplémentaires. Des progrès ont aussi été accomplis au niveau des mesures concrètes de protection appliquées dans les branches. Fin novembre, la commission tripartite fédérale a chargé le Conseil fédéral d'édicter un contrat-type de travail (de nature contraignante) pour l'économie domestique. Pour la première

fois, un salaire minimal légal obligatoire est donc introduit dans une branche (à ce jour, seuls les cantons du Tessin et de Genève connaissaient des contrats-type obligatoires). Avec l'extension du champ d'application de la nouvelle CCT de la branche temporaire, c'est là une amélioration sensible du niveau de protection dans des secteurs précaires menacés de sous-enchère salariale.

Ces améliorations sont importantes. Mais certains problèmes qui subsistent le sont aussi, à savoir :

- On ne pourra s'attaquer efficacement aux problèmes de la branche temporaire que si, après l'extension rapide de la CCT, les autorités en prennent enfin l'application à bras-le-corps. Il s'agira ici d'interdire toute activité aux entreprises qui violent gravement les dispositions applicables. Il y a longtemps que le SECO aurait dû faire son devoir dans ce domaine.
- Dans l'UE (et chez certains employeurs suisses comme la Chambre saint-galloise du commerce et de l'industrie) s'est fait jour une tendance inquiétante consistant à faire pression sur les mesures d'accompagnement, en particulier sur l'obligation légale d'annonce préalable. Cela, alors que l'UE connaît aussi une telle obligation, qui est une condition pour que les contrôles de la main-d'œuvre détachée soient efficaces. Nous attendons du Conseil fédéral qu'il face énergiquement pièce à ces pressions.
- Finalement, l'intention d'assouplir, dans un droit rénové des marchés publics, des principes de protection des salarié(e)s, qui ont fait leurs preuves à ce jour, est inacceptable. Si demain, les conditions de travail du lieu de provenance (de l'entreprise), et non du lieu de la prestation, devaient être déterminantes, un boulevard serait ouvert à la sous-enchère salariale. Le Conseil fédéral doit revenir en arrière ; cela, aussi après le résultat négatif de la consultation y relative.

Ces remarques critiques ont accompagné la décision prise par l'USS de voter « oui » le 8 février 2009 lors du troisième scrutin populaire sur la libre circulation des personnes. Un « non » reviendrait à jouer de manière irresponsable avec les emplois. D'un point de vue économique, le « oui » s'impose, de même que des mesures efficaces de lutte contre la sous-enchère salariale.

Une dernière remarque : il est à prévoir que cette votation sera difficile. Cela, moins en raison de la force du comité référendaire, qui, comme ses prédécesseurs, ressort les plats de la xénophobie, qu'en raison de la crise économique qui s'installe (les deux précédentes votations sur les bilatérales ont eu lieu en période de reprise économique). Et précisément pour cela, la prise en compte sérieuse, par les autorités, des inquiétudes et des craintes de la population quant aux conditions de travail et aux emplois, sera décisive. Pour protéger ces derniers, il faut des conditions-cadre stables - ce que les bilatérales garantissent - ainsi que des mesures qui soutiennent la conjoncture intérieure. Tels sont les principaux messages pour ces prochains mois.

\* \* \* \* \*